




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-225**

**Séance publique du**

**8 juin 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150608- lmc167477-DE-1-1
Date de signature : 11/06/2015
Date de réception : jeudi 11 juin 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : FESTIVAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ADOPTION D'AVENANT**

Le 8 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danièle BRUNET, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JUN 2015

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : FESTIVAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ADOPTION D'AVENANT- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le festival d'art lyrique d'Aix en Provence est le rendez-vous incontournable des amateurs d'opéras du monde entier. On ne présente plus cette manifestation d'envergure qui attire chaque année son public. La 68ème édition se déroulera du 02 au 21 juillet 2015 avec les pièces suivantes : Alcina (Haendel), L'enlèvement au sérail (Mozart), Le songe d'une nuit d'été (Britten), Iolanta/Persephone (Tchaïkovski/Stravinsky), Svadba (Sokolovic), Le monstre du labyrinthe (Dove).

Du 04 au 21 juillet, douze concerts prestigieux auront lieu dans les sites emblématiques du festival, puis la manifestation annonciatrice de l'événement, «Aix en juin» enchantera à nouveau les aixois du 12 au 30 juin, grâce à une proposition d'une quinzaine de concerts et, en point d'orgue, la soirée prisée et attendue par un public déjà conquis, «Parade(s)», le 26 juin à 21h45, sur le Cours Mirabeau, représentation gratuite des extraits d'œuvres de Haendel par les chanteurs et musiciens d'Alcina.

La Ville apporte son soutien financier indéfectible à la réussite et à la mise en œuvre de cette manifestation de dimension internationale qui contribue au rayonnement de la Cité comme lieu incontournable de l'art lyrique mondial.

fonctionnement (en euros)

n° tiers	association (convention annuelle 2015)	dotation 2014	obtenu 2015	proposition 2015	total 2015
41426	FIAL	1 220 000	366 000	<b>366 000</b>	732 000
	FIAL (équipement)	80 000	80 000	<b>0</b>	80 000

	FIAL (exceptionnelle)	100 000	0	<b>0</b>	0
	FIAL (exceptionnelle)	22 973	0	<b>0</b>	0

Cette proposition a été validée le 12 mai 2015.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ATTRIBUER** à l'Association pour le Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique une subvention de **366 000€** ;

**DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville au chapitre 33–6574–923/1681 qui présente les disponibilités suffisantes ;

**ADOPTER** l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs à intervenir entre la Ville et l'Association ;

**AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à le signer ainsi que tout document afférent.

DL.2015-225 - FESTIVAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ADOPTION  
D'AVENANT-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Gérard BRAMOULLÉ Maryse JOISSAINS MASINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 11/06/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE 2015  
ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 FEVRIER 2015**

**Entre :**

**La ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme «**La Ville**»  
d'une part,

et,

**l'Association** dénommée «**Festival international d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique** », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé Palais de l'Ancien Archevêché, place des Martyrs de la Résistance, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 411 831 696 00017, représentée par son Président en exercice désignée sous le terme «**l'Association** »  
d'autre part

**PREAMBULE**

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, conforme à son objet social, et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci

Organiser chaque année le Festival autour d'une programmation de rayonnement international et faisant une part significative à la création et à la créativité (voir projet de programme en annexe 1 de la présente convention) comprenant quatre productions lyriques annuelles, dont au moins trois nouvelles productions par an, dont une commande d'œuvre lyrique sur la période de trois ans couverte par la présente convention, ainsi que l'organisation régulière de concerts comprenant au moins la présentation au public d'une commande d'œuvre musicale sur la période de trois ans

Renforcer l'action de l'Académie européenne de musique, dont la mission de formation, de mise en situation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes est essentielle. L'Académie renforcera son ancrage territorial régional et sa dimension européenne. L'Académie continuera à présenter au public des concerts et récitals à des tarifs très attractifs, et à lui ouvrir l'accès à des masters classes et des répétitions publiques. L'Académie contribuera également en juin et juillet à l'organisation de récitals dans les communes du département dans le cadre du programme intitulé « Les jeunes voix lyriques ».

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 09 février 2015, n° 2015.39, adopté une convention annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 366 000€ à titre de subvention de fonctionnement et de 80 000 € à titre d'investissement pour l'année 2015.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement de 366 000€. Soit un total de 732 000€ à titre de fonctionnement ;

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1**

L'article IV de la convention, intitulé « Moyens accordés par la Commune » : est modifié comme suit :

Le montant de ce concours financier est fixé pour l'année 2015 :

- à 732 000 euros à titre de subvention de fonctionnement
- à 80 000 euros à titre de subvention d'investissement

Le montant de la subvention complémentaire de 366 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

### **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

**Pour la Ville**  
(date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet et signature)